



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 99835

Texte de la question

A la suite de la récente réunion du Conseil supérieur de prévention des risques professionnels, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes de bien vouloir lui faire connaître la date de parution du décret relatif au suivi des travailleurs exposés à l'amiante.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la transposition en droit national de la directive européenne 2003/18/CE du 27 mars 2003 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante pendant le travail. Cette directive est transposée en droit français par le décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante qui a été publié au Journal officiel du 1er juillet 2006. Ce décret rénove et consolide la réglementation prise il y a dix ans pour la protection des travailleurs (décret n° 96-98 du 7 février 1996), après l'interdiction de l'amiante en France. Il améliore la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à l'amiante encore en place, en renforçant en particulier les exigences techniques, notamment en ce qui concerne la formation des travailleurs et la qualification des entreprises de désamiantage. Les obligations des maîtres d'ouvrage sont également affirmées à cette occasion. Les principales mesures de ce décret sont les suivantes : - l'obligation de certification de qualification des entreprises est étendue aux travaux de retrait ou de confinement d'amiante non friable présentant des risques particuliers alors qu'elle visait antérieurement l'amiante friable uniquement. Ces travaux à risques particuliers seront précisés par arrêté ; - la formation des travailleurs exerçant des activités de retrait ou de confinement par des organismes de formation certifiés par des organismes accrédités, quelle que soit la nature du matériau (friable et non friable), qui est rendue obligatoire ; - le temps d'habillage et de déshabillage ainsi que le temps de pause après le port ininterrompu d'un équipement de protection respiratoire individuel doivent être déterminés par l'employeur, après avis du médecin du travail et du CHSCT, en tenant compte de la pénibilité de la tâche ; - le contrôle des niveaux d'empoussièrement en fibres d'amiante par le chef d'entreprise, en fonction de l'évaluation initiale des risques et notamment lors de toute situation d'exposition anormale, est rendu obligatoire ; les échantillons doivent être analysés par un laboratoire accrédité ; - l'obligation pour les maîtres d'ouvrage et les chefs d'entreprises utilisatrices de demander aux propriétaires des immeubles bâtis les résultats des repérages des matériaux contenant de l'amiante et de les communiquer aux maîtres d'œuvre, coordonnateurs ou entreprises intervenant ultérieurement ; - la rédaction par le chef d'établissement d'un mode opératoire pour toutes les activités d'entretien et de maintenance ; ce mode opératoire doit être transmis à l'inspection du travail. Le décret du 30 juin 2006 est entré en vigueur le 1er juillet 2006, date de sa publication au Journal officiel. Les anciens arrêtés continuent à s'appliquer dans l'attente de l'entrée en vigueur des arrêtés d'application du décret du 30 juin 2006 ou, le cas échéant, de leur modification.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99835

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7208

Réponse publiée le : 2 janvier 2007, page 150